

**NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING  
RESEARCH COUNCIL**

**CONSEIL DE RECHERCHES EN  
SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE**

***PRIVACY ACT***

***LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

**ANNUAL REPORT**

**RAPPORT ANNUEL**

April 1, 2008, to March 31, 2009

Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009

The *Privacy Act* (PA) provides Canadians with a right of access to personal information under the control of federal institutions. The Act is based on the principles that exceptions to the right of access must be limited and specific, and that decisions taken by institutions related to access to personal information must be subject to independent review. The Act also includes provisions to ensure fair management of personal information by government. All federal institutions subject to the Act are required to report annually to Parliament on activity related to the Act.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) donne aux Canadiens le droit d'avoir accès aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par des institutions fédérales. Elle repose sur le principe que les exceptions à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions prises par les institutions doivent être soumises à un examen indépendant. La Loi comprend également des dispositions qui permettent d'assurer une gestion équitable des renseignements personnels par le gouvernement. Toutes les institutions fédérales assujetties à la Loi sont tenues de déposer au Parlement un rapport annuel sur les activités liées à son application.

**BACKGROUND**

**HISTORIQUE**

The Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) is the primary federal agency investing in post-secondary research and training in the natural sciences and engineering. NSERC was established on May 1, 1978, as a federal agency defined as a “separate employer” by the *Public Service Staff Relations Act*. It is funded directly by Parliament and reports to it through the Minister of Industry, with responsibility for promoting and supporting research in the natural sciences and engineering, other than the health sciences.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) est le principal organisme fédéral qui investit dans la recherche et la formation postsecondaires dans le domaine des sciences naturelles et du génie. Créé le 1<sup>er</sup> mai 1978, le CRSNG est un organisme fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui fait rapport par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. Il est chargé de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé.

NSERC's vision is to make Canada a country of discoverers and innovators for the benefit of all Canadians. NSERC invests in people, discovery and innovation through programs that support university and college-based research in the natural sciences

Le CRSNG s'est donné comme vision d'aider à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs au profit de tous les Canadiens. Il investit dans les gens, la découverte et l'innovation par l'intermédiaire de programmes d'appui à la recherche universitaire et

and engineering on the basis of national competitions. NSERC fuels the advancement of knowledge in these fields and ensures that Canadian scientists and engineers are leaders and key players in a global knowledge community. NSERC connects and applies the strength of the academic research system to address the opportunities and challenges of building prosperity for Canada. NSERC ensures that Canadian youth are exposed to activities that capture their imagination and generate curiosity and excitement about science, mathematics and technology.

NSERC awards scholarships and research grants, and builds partnerships among universities, colleges, governments and the private sector. These grants and scholarships are awarded through a system of peer review, an efficient and economical way to ensure that public funds are invested in high quality research and training activities. Applications submitted to NSERC are thoroughly assessed by selection committees made up of volunteer experts in the natural sciences and engineering fields from the university, industry or public sectors in Canada and abroad.

The Council is composed of NSERC's President and up to 21 members appointed from academia, industry and the public sector by the Governor-in-Council. The Council Chair is the elected Vice-President. The Council meets three times per year and provides advice on strategic directions and approves budget allocations. It is supported by a staff of approximately 380 professional and support personnel.

## **Organization**

As the official identified in the *Privacy Act* Head of Institution Designation Order, the President of NSERC is responsible for NSERC's compliance with the requirements of the Act. The President has delegated certain responsibilities and authorities under the Act to the Executive Vice-President, the Corporate Secretary and the Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator.

collégiale en sciences naturelles et en génie qui reposent sur des concours nationaux. Le CRSNG favorise l'avancement des connaissances dans le domaine et s'assure que les chercheurs et ingénieurs canadiens soient des chefs de file et des acteurs clés dans la collectivité internationale du savoir. Il relie le réseau de recherche universitaire et met à profit sa vigueur afin de saisir des occasions et de relever des défis pour assurer la prospérité du Canada. Le CRSNG s'assure que les jeunes Canadiens ont l'occasion de participer à des activités qui stimulent leur imagination, qui piquent leur curiosité et qui les aiguillent vers les sciences, les mathématiques et la technologie.

Le CRSNG accorde des bourses et des subventions de recherche et établit des partenariats entre les universités, les collèges, les gouvernements et le secteur privé. Ces bourses et subventions sont accordées selon un système d'évaluation par les pairs, une façon économique et efficace permettant d'assurer que les fonds publics sont investis dans des activités de qualité en recherche et en formation de chercheurs. Les demandes présentées au CRSNG font l'objet d'un examen exhaustif par des comités de sélection composés d'experts bénévoles en sciences naturelles et en génie, issus du milieu universitaire, industriel ou gouvernemental, tant du Canada que de l'étranger.

Le Conseil est composé du président du CRSNG et d'au plus 21 membres nommés par le gouverneur en conseil et issus du milieu universitaire ainsi que des secteurs privé et public. Le président du Conseil est le vice-président élu. Le Conseil se réunit trois fois par année; il donne des conseils sur l'orientation stratégique du CRSNG et approuve les allocations budgétaires. Le Conseil est secondé par un personnel composé d'environ 380 professionnels et employés de soutien.

## **Structure organisationnelle**

En tant qu'agente désignée par le *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, la présidente du CRSNG est responsable de la conformité du CRSNG aux exigences de la Loi. La présidente a délégué certaines responsabilités et certains pouvoirs au vice-président directeur, à la secrétaire du Conseil du CRSNG et au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

The Corporate Secretary is the executive responsible for the day-to-day administration of the *Privacy Act*. The ATIP Office, which is staffed with 1.5 employees, reports to the Secretary. This structure works well because the officials with delegated responsibility for the Act are within two or three reports of the President, and because the Secretary is well-placed strategically and functionally within the organization to support and promote the Act.

## STATISTICS

NSERC received two requests under the *Privacy Act* in 2008-2009. Both requests were completed during this reporting period. A statistical report is attached as Appendix A.

### Interpretation/Explanation

One request was submitted by a grant and scholarship applicant seeking information related to NSERC's decision on her proposal. NSERC provided a partial disclosure. The second request was submitted by a student seeking insight into the nature of all personal information that NSERC has about her. NSERC had no responsive documents and was therefore unable to process the request.

NSERC receives very few formal *Privacy Act* requests per year. Considering that the agency processes, on average, twelve thousand applications for grants and scholarships yearly and makes its decisions on awards using, among other criteria, the candid written opinions of experts whose identities remain protected, NSERC continues to receive only six or less formal requests per reporting period. This may be attributed to the system NSERC has in place that encourages program staff to routinely provide applicants with full, timely feedback without waiting for them to request it.

For NSERC, the number of formal requests received does not reflect the level of activity or the administrative and operational costs that can be

La secrétaire du Conseil du CRSNG est le cadre de direction responsable de l'administration quotidienne de la LPRP. Le Bureau de l'AIPRP, doté de 1,5 employé, relève de la secrétaire du Conseil. Cette structure organisationnelle fonctionne bien parce que les agents délégués responsables de la Loi occupent un poste qui se situe à deux ou trois paliers de responsabilité de celui de la présidente. La secrétaire du Conseil est également bien placée, d'un point de vue stratégique et opérationnel, pour soutenir et promouvoir la Loi.

## STATISTIQUES

En 2008-2009, le CRSNG a reçu deux demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les deux demandes ont été traitées au cours de l'exercice visé par le présent rapport. Un rapport statistique est présenté à l'annexe A.

### Interprétation et explication

Une demande provenait d'une candidate ayant présenté une demande de subvention ou de bourse et souhaitant recevoir de l'information relative à la décision du CRSNG quant à sa proposition. Le CRSNG a fourni une divulgation partielle. La deuxième demande émanait d'une étudiante qui souhaitait avoir un aperçu de la nature de tous les renseignements personnels à son sujet que possède le CRSNG. Le CRSNG ne possédait aucun document au sujet de l'étudiante et donc n'a pu traiter la demande.

Le CRSNG reçoit chaque année très peu de demandes officielles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Compte tenu qu'il traite en moyenne environ 12 000 demandes de subvention et de bourse annuellement et que ses décisions de financement sont fondées, entre autres critères, sur la franche opinion écrite d'experts dont l'identité demeure confidentielle, et qu'il continue de recevoir à peine six demandes officielles au maximum au cours de chaque période visée par les rapports en la matière, on peut en déduire que le CRSNG a mis en place un système qui encourage le personnel des programmes à fournir systématiquement aux candidats une rétroaction complète en temps opportun, sans attendre qu'ils en fassent la demande.

En ce qui concerne le CRSNG, le nombre de demandes officielles reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne reflète en

linked directly to the *Privacy Act*. Even though most disclosures of personal information are done without a formal request, the source documents disclosed to applicants are reviewed and edited prior to disclosure, since they frequently contain personal information about referees and/or other applicants. NSERC's Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator provides advice and training to the program employees who prepare thousands of pages of documentation for pre-emptive disclosure.

The *Privacy Act* has a pervasive influence on NSERC's activities because NSERC collects and uses a great deal of personal information in order to deliver its grant and scholarship programs. Despite receiving fewer requests under the *Privacy Act* than under the *Access to Information Act*, NSERC devotes more time and resources to privacy matters. The ATIP Coordinator participates in the design of information processes, systems, forms and program literature to ensure that *Privacy Act* considerations are factored into NSERC's programs, systems and activities during the planning stages.

## **SUPPORTING DOCUMENTATION**

### **Organization/Implementation**

Responsibility for the administration of the *Privacy Act* resides in the office of the Corporate Secretary.

### **Training and Awareness**

The ATIP Coordinator delivered two half-day general training and awareness sessions for NSERC employees during this reporting period, as well as one focused session for program assistants on editing peer review documents before providing them to applicants informally as feedback. In all, 30 employees took part in ATIP training during this reporting period.

rien le niveau d'activité ou les coûts administratifs et opérationnels pouvant être liés directement à l'application de cette loi. Bien que la plupart des divulgations de renseignements personnels ne fassent pas suite à une demande officielle, les documents sources divulgués aux candidats sont examinés et révisés avant divulgation, car ils contiennent souvent des renseignements personnels sur les examinateurs ou sur d'autres candidats. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CRSNG donne des conseils et une formation aux employés des programmes qui préparent des milliers de pages de documentation en vue de leur divulgation préventive.

La LPRP a une influence profonde sur les activités du CRSNG car l'organisme recueille et utilise beaucoup de renseignements personnels pour offrir ses programmes de subventions et de bourses. Bien que le CRSNG reçoive moins de demandes en vertu de la LPRP que de la LAI, il consacre plus de temps et de ressources aux questions relatives à la protection des renseignements personnels. Le coordonnateur de l'AIPRP participe à l'élaboration des processus d'information, des systèmes, des formulaires et des documents sur les programmes du CRSNG, afin de s'assurer que les considérations relatives à la LPRP sont prises en compte dans les programmes, les systèmes et les activités du CRSNG dès les étapes de planification.

## **DOCUMENTATION JUSTIFICATIVE**

### **Organisation et mise en application**

La responsabilité de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe au Secrétariat du Conseil.

### **Formation et sensibilisation**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le coordonnateur de l'AIPRP a tenu deux séances de formation et de sensibilisation générales d'une demi-journée à l'intention des employés du CRSNG. Il a également donné une séance particulière à l'intention des adjoints de programme sur la révision des documents produits par les examinateurs avant de les transmettre aux candidats aux fins de rétroaction. En tout, 30 employés ont participé pendant cette période à des séances de formation sur l'AIPRP.

The half-day session provides a general overview of the ATIP legislation and, in most cases, a practical component geared to the needs of the particular participants. Sessions are designed as seminars to stimulate discussion and are limited to a maximum of 12 participants drawn from the same work group, to the extent possible. The session, which was developed in-house by the ATIP Coordinator, has been added to the Council's Learning Calendar. It is offered two or three times annually.

## **PRIVACY IMPACT ASSESSMENTS**

During this reporting period, NSERC initiated one Privacy Impact Assessment (PIA) jointly with the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) to explore new software for the management of applications and awards. The report was forwarded to the Office of the Privacy Commissioner for its review and comments.

## **INSTITUTIONAL POLICIES**

There were no changes to NSERC policies during this reporting period.

## **DATA SHARING AND DATA MATCHING ACTIVITY**

NSERC did not undertake any new data sharing or matching activities during this reporting period.

## **DELEGATION INSTRUMENT**

There were no changes to the *Privacy Act* delegation instrument during this reporting period. A schedule reflecting the current delegation by the president is attached as Appendix B.

## **INVESTIGATIONS**

There were no complaints or investigations of NSERC by the Privacy Commissioner during this

Les séances d'une demi-journée permettent aux participants d'avoir un aperçu des lois relatives à l'AIPRP et, le plus souvent, comportent un volet pratique axé sur les besoins particuliers des participants. Présentées sous forme de séminaires pour favoriser la discussion, ces séances regroupent au plus 12 participants provenant, dans la mesure du possible, du même groupe de travail. Ces séances, qui ont été mises au point à l'interne par le coordonnateur de l'AIPRP, ont été ajoutées au calendrier d'apprentissage du CRSNG. Elles sont offertes deux ou trois fois par année.

## **ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CRSNG a entrepris une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) conjointement avec le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) afin d'explorer les nouveaux logiciels pour la gestion des demandes et des octrois. Le rapport a été présenté au Commissariat à la protection de la vie privée aux fins d'examen et de commentaires.

## **POLITIQUES D'ENSEMBLE**

Il n'y a eu aucune modification aux politiques du CRSNG pendant la période visée par le présent rapport.

## **ACTIVITÉ DE PARTAGE ET DE COUPLAGE DES DONNÉES**

Le CRSNG n'a entrepris aucune nouvelle activité de partage ou de couplage des données au cours de la période visée par le présent rapport.

## **INSTRUMENTS DE DÉLÉGATION**

Il n'y a eu aucune modification aux instruments de délégation se rapportant à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport. L'ordonnance actuelle de délégation des pouvoirs par la présidente est présentée à l'annexe B.

## **ENQUÊTES**

Le CRSNG n'a pas fait l'objet de plaintes ni d'enquêtes par le Commissaire à la protection de la vie

reporting period.

privée au cours de la période visée par le présent rapport.

#### **DISCLOSURES UNDER SUBSECTION 8(2)**

#### **DIVULGATIONS EN VERTU DU PARAGRAPHE 8(2)**

NSERC did not make any disclosures under any of paragraphs 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g), or 8(2)(m) of the Act.

Le CRSNG n'a fait aucune divulgation en vertu de l'un ou l'autre des alinéas 8(2)*e*), 8(2)*f*), 8(2)*g*) ou 8(2)*m*) de la Loi.

#### **EXEMPT BANKS**

#### **FICHIERS NON CONSULTABLES**

There have been no denials of access to personal information based on subsection 18(2) of the Act.

Il n'y a eu aucun refus d'accès à des renseignements personnels en vertu du paragraphe 18(2) de la Loi.



## Supplemental Reporting Requirements

### *Privacy Act*

Treasury Board Secretariat is monitoring compliance with the Privacy Impact Assessment (PIA) Policy (which came into effect on May 2, 2002) through a variety of means. Institutions are therefore required to report the following information for this reporting period.

#### **Indicate the number of:**

Preliminary Privacy Impact Assessments initiated:   0  

Preliminary Privacy Impact Assessments completed:   0  

Privacy Impact Assessments initiated:   1  

Privacy Impact Assessments completed:   1  

Privacy Impact Assessments forwarded to the Office of the Privacy Commissioner (OPC):   1  

If your institution did not undertake any of the activities noted above during the reporting period, this must be stated explicitly.

## Exigences en matière d'établissement de rapports supplémentaires

### *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Secrétariat du Conseil du Trésor surveille la conformité à la Politique sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) (qui est entrée en vigueur le 2 mai 2002) par divers moyens. Les institutions sont donc tenues de déclarer les renseignements suivants pour cette période de déclaration.

#### **Veillez indiquer le nombre :**

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :   0  

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées :   0  

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :   1  

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées   1  

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) :   1  

Si votre institution n'a pas entrepris l'une ou l'autre des activités susmentionnées durant la période de rapport, cela doit être mentionné de façon explicite.



REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Natural Sciences and Engineering Research Council/Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	Reporting period / Période visée par le rapport 2008/04/01 – 2009/03/31
---	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / Reportées de la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	1
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Paragraphe 18(2)	0
S. Alinéa 19(1)a)	0
b)	0
c)	0
d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Alinéa 22(1)a)	0
b)	0
c)	0
S. Paragraphe 22(2)	0
S. Paragraphe 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	1
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Alinéa 69(1)a)	0
b)	0
S. Alinéa 70(1)a)	0
b)	0
c)	0
d)	0
e)	0
f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	1
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 105 000.
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5 000.
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 110 000.</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.4



**Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)  
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)**

**Schedule – Privacy Act Delegation Order  
Annexe – Ordonnance de délégation des pouvoirs du CRSNG relative  
à la Loi sur la protection des renseignements personnels**

<b>Section or subsection of the Act / Article ou paragraphe de la Loi</b>	<b>ATIP Co-ordinator / Coordonnateur de l'AIPRP</b>	<b>Corporate Secretary/ Secrétaire du Conseil du CRSNG</b>	<b>Executive Vice-President / Vice-président directeur</b>
8(2))	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2)b)	X*	X	X
17(3)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22(1)2)	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X

\* indicates that Access to Information and Privacy Coordinator may sign under this provision with approval of the president or other senior designates.

\* Indique que le coordonnateur à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels peut signer des documents en vertu de ces dispositions, avec l'approbation de la présidente ou d'autres cadres désignés.